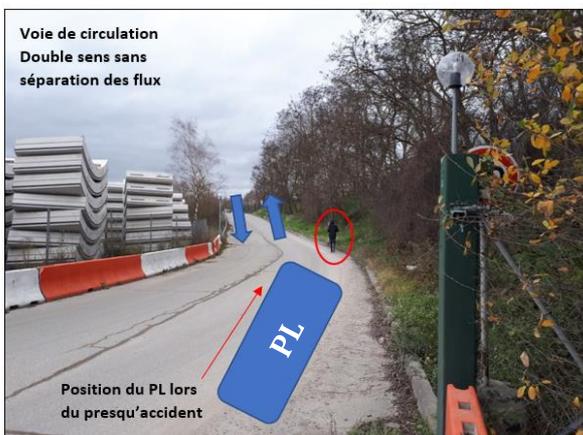


<b>ENTREPRISE / LIEU</b>	Transporteur affrété / Hors Site EQIOM / Chez un client
<b>DATE / HEURE</b>	Jeudi 9 Janvier 2020 vers 7h30
<b>BLESSURES ET DOMMAGES</b>	<b>HPLE / Risque de collisions engins-piétons - Règle CRH n°5 Circulation sur site</b>
<b>DESCRIPTION</b>	<p>Jeudi 9 Janvier vers 7H30, après avoir effectué une livraison ciment, un transporteur affrété par EQIOM, s'est rapproché dangereusement d'un piéton (salarié du client) en utilisant une voie de circulation commune qui ne comporte pas de séparation de flux.</p> <p>Les principales causes de ce presque accident sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vitesse excessive</li> <li>• Suspicion de téléphone au volant (selon les dires du piétons contredit par le chauffeur)</li> <li>• Manque d'éclairage dans la zone de circulation</li> <li>• Manque de visibilité du piéton (pas de port de vêtement HV)</li> <li>• Voie de circulation commune PL/piéton sans séparation des flux</li> <li>• Utilisation du téléphone en marchant par le piéton (selon les dires du chauffeur et contredit par le piéton)</li> </ul>



<b>ENSEIGNEMENTS / ACTIONS</b>	<p>Sensibilisation sur le respect des vitesses de circulation sur les sites (Protocole de sécurité)</p> <p>Sensibilisation sur la règle CRH n° 7 « Utilisation du téléphone portable » à la fois pour les chauffeurs et les piétons</p> <p>Préconisation d'établir des zones dédiées aux piétons avec séparation des flux</p> <p>Convocation et sanction du chauffeur</p> <p>Communication du HPLE et de l'analyse du presque accident</p> <p>Les réunions Transporteur commune prévue en 2020 entre EQIOM et STRADAL seront l'occasion de présenter cet évènement</p>
<b>PLUS D'INFORMATION</b>	<p><a href="mailto:frederic.desaintjean@eqiom.com">frederic.desaintjean@eqiom.com</a></p> <p><a href="mailto:frederic.bidal@eqiom.com">frederic.bidal@eqiom.com</a></p>

Assurez-vous que toutes les personnes concernées au sein de votre organisation reçoivent une copie de cette Alerte Sécurité et sont informées de son contenu et de ses recommandations. Ces informations ne sont pas uniquement destinées à être communiquées par affichage. Si les informations contenues dans l'alerte sont pertinentes pour vos activités, elles doivent alors être utilisées par les responsables d'équipes pour permettre une discussion sur ce thème avec les salariés et sous-traitants. Posez-vous les trois questions suivantes :

1. Cet événement aurait-il pu se produire sur notre site ?
2. Quels sont les moyens mis en place pour éviter un tel événement sur notre site ?
3. Ces moyens sont-ils utilisés comme nous le pensons ?